



## Règlement Intérieur

### Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association MSA Natation dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale du 1 juillet 2009, et modifié en assemblée générale du 2 décembre 2023. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres et il sera remis à tout nouvel adhérent.

Le non-respect de ce présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction et dégage la responsabilité du club et de ses dirigeants.

### Article 1 – Adhésion

- Tout adhérent est tenu de régler sa cotisation.
- Il ne peut y avoir de remboursement en cours d'année pour quelque motif que ce soit.
- Tout adhérent ne pourra commencer les entraînements qu'après avoir rendu son dossier d'inscription complet et s'être acquitté de sa cotisation.

### Article 2 – Assemblée Générale

Il est rappelé que sont électeurs lors de l'Assemblée Générale, les adhérents remplissant la double condition suivante :

- Être à jour de sa cotisation pour la saison en cours.
- Être âgé de plus de 16 ans

### Article 3 – Obligation des nageurs(euses)

Tout nageur doit veiller au respect des règles ci-dessous :

- Tout nageur est tenu de remplir un dossier d'inscription complet et d'être à jour de sa cotisation,
- À l'accueil, dans les vestiaires et sur le bassin, la discipline et la politesse sont de rigueur. Tout problème de comportement sera sanctionné, cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans appel possible et sans remboursement des cotisations.
- Il est demandé aux nageurs(euses) de faire preuve de ponctualité et d'assiduité. Toute absence doit être signalée (par les parents pour les mineurs)
- Les nageurs(euses) qui ne seront pas en possession de la carte d'accès prévue par le délégataire ne pourront pas accéder au bassin. En cas de perte de celle-ci, elle sera facturée au détenteur (selon le tarif en vigueur)
- Afin de pouvoir comptabiliser les entrées, chacun des nageurs(euses) est tenu d'entrer avec son badge et ne pas enjamber le portillon d'entrée.
- Il est strictement interdit de pénétrer dans le bassin sans l'accord de l'entraîneur.
- L'accès au bassin est formellement interdit à toutes personnes en tenue de ville.
- Les nageurs(euses) sont tenus de participer au Groupe pour lesquels ils se sont inscrits en début d'année. Il ne doit pas y avoir permutation entre les Groupes sauf sous demande exceptionnelle de l'entraîneur pour adaptation au niveau en cours d'année.
- Les comportements fondés sur la violence, la discrimination ou l'intimidation sont interdits.
- Il est interdit aux nageurs(euses) de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou des produits illicites dans le cadre des pratiques du club.

#### **Article 4 – Compétitions – Stages**

- L'assiduité aux entraînements est requise. La participation pendant les vacances est fortement conseillée (l'arrêt de l'entraînement favorise les régressions). Les nageurs doivent apporter leur matériel d'entraînement.
- Pour chaque compétition, les nageurs(euses) recevront une convocation.
- La participation aux compétitions est obligatoire.
- Lors des compétitions F.F.N, chaque nageur est tenu de respecter ses engagements sauf cas de force majeure. En cas de forfait d'un nageur, celui-ci devra fournir un certificat médical au plus tard dans les 2 jours après la compétition (à remettre impérativement à l'entraîneur), sous peine de devoir demander aux parents de payer les amendes fédérales (30€ pour des compétitions départementales, 50€ pour les Régionales et 100€ pour les compétitions Nationales, par nageur).
- Lors des compétitions, les enfants mineurs non accompagnés sont tenus de rester avec leur entraîneur durant tout le déroulement de celles-ci, y compris durant la pause déjeuner du midi.
- Il est demandé aux nageurs(euses) de s'investir dans le fonctionnement du groupe auquel il appartient (dynamique du groupe à l'entraînement, en stage et en compétition). En compétition, tout nageur est tenu d'encourager les nageurs(euses) de son club. En compétition, le port du bonnet du club et d'un vêtement au logo du club est obligatoire.
- Les décisions des arbitres doivent être strictement respectées.
- Une tenue exemplaire est exigée lors des déplacements extérieurs au club (compétitions, stages...) quel qu'en soit le lieu (hôtels, bassins nautiques, transports...).

#### **Article 5 – Matériels et locaux**

- Les nageurs(euses) veilleront au respect du matériel du club.
- L'utilisation des équipements se fait sous la responsabilité du club. Le règlement général concernant l'hygiène et la sécurité en vigueur dans les piscines s'impose à tous les membres du club.
- L'utilisation du bassin doit être faite conformément au tableau des horaires d'entraînement de son groupe.

#### **Article 6 – Responsabilité**

- Dès la fin des entraînements ou des compétitions, les dirigeants du club ou entraîneurs ne sont plus responsables des dangers éventuels encourus par les jeunes nageurs(euses) qui attendent à l'**extérieur**. De même pour les enfants déposés sur le parking, la responsabilité du club ne peut être engagée à l'extérieur de la piscine.
- Toute détérioration sera payée par les responsables des dégâts. L'association « MSA Natation » se réservant le droit d'engager des poursuites.
- Lors des compétitions, l'entraîneur n'est pas responsable des enfants pendant le repas quand celles-ci se déroulent sur une journée pleine. Les enfants non accompagnés seront priés de rester avec l'encadrant pendant cette coupure.
- Transports : Les personnes transportant des compétiteurs doivent avoir la certitude d'être assurées pour les personnes qu'elles transportent.
- Si l'enfant part avant la fin de la compétition, les parents auront l'obligation de prévenir l'entraîneur.
- Les nageurs(euses) sont tenus de déposer leurs affaires dans les casiers verrouillés, mis gratuitement à la disposition des nageurs(euses) lors des entraînements à la piscine de Mt St Aignan.
- Le manque de respect du matériel, de la discipline et les éventuels vols dans les vestiaires, ne peuvent **en aucun cas**, engager la responsabilité du club et de ses dirigeants.

#### **Article 7 – Engagement**

- Chaque adhérent prend connaissance de ce présent règlement intérieur, et s'engage à le respecter sans aucune réserve.